



Traité Erouvin

Michna 13 - Chapitre 10

מִחְזִירֵין רְטִיה בַמִּקְדָשׁ, אֶבֶל לֹא בַמִּדְיָנָה; כַתְחָלָה, כֵן וְכֵן אֶסְטוּר. קְוֹשְׁרִים נִמְהָ בַמִּקְדָשׁ, אֶבֶל לֹא בַמִּדְיָנָה; כַתְחָלָה, כֵן וְכֵן אֶסְטוּר. חֹתְכִים יִבְלַת בַמִּקְדָשׁ, אֶבֶל לֹא בַמִּדְיָנָה; אִם בְכָלִי, כֵן וְכֵן אֶסְטוּר.

Il est permis de remettre un bandage [sur une plaie] dans l'enceinte du Temple [pendant Chabbat], mais pas dans le [reste du] pays.

Lorsqu'il s'agit de l'appliquer [sur une plaie] d'emblée [pendant Chabbat], ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.

Il est permis d'attacher la corde [d'un instrument de musique qui s'est cassée pendant Chabbat] dans l'enceinte du Temple, mais pas dans le [reste du] pays.

Lorsqu'il s'agit de l'attacher d'emblée [pendant Chabbat], ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.

Il est permis d'arracher une verrou [pendant Chabbat] dans l'enceinte du Temple, mais pas dans le [reste du] pays.

Lorsqu'il s'agit [de la couper à l'aide] d'un ustensile, ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions